ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cité nationale de l'immigration

Question écrite n° 10579

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement de lui indiquer la politique qu'entend mener le Gouvernement en ce qui concerne la promotion de la toute nouvelle Cité de l'immigration, un nouveau musée pour la Ville de Paris.

Texte de la réponse

L'établissement public de la Porte Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche. La Cité nationale de l'histoire de l'immigration est chargée de « rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le xixe siècle ; de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France ». Implanté à Paris, l'établissement est à la fois un musée national, un centre de ressources et un réseau de partenaires, constitué notamment d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions scientifiques et culturelles, d'entreprises et d'organisations syndicales ayant les mêmes objectifs. Il mène également des activités d'information, d'échanges, d'action éducative et de recherche. La Cité nationale de l'histoire de l'immigration a ouvert ses portes au public le 10 octobre 2007 avec l'exposition permanente « Repères ». L'exposition valorise la participation des immigrés dans le développement économique, la vie sociale et la vie culturelle de la France au travers de documents et d'archives, d'images, d'oeuvres d'art, d'objets de la vie quotidienne et de témoignages. La CNHI a par ailleurs présenté dès le 16 octobre au public sa première exposition temporaire « Reconstruire la nation, les réfugiés arméniens au Moyen-Orient et en France, 1917-1945 ». L'ouverture de la cité a été une réussite avec un accueil très favorable du public. Un mois après son ouverture, la CNHI a accueilli plus de 35 000 personnes, dépassant ainsi les hypothèses initiales. Dans le respect de l'autonomie de gestion de cet établissement public, le Gouvernement participe à la promotion de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Pour sa part, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a notamment effectué deux visites de cet établissement. La première a eu lieu avant l'ouverture au public, en présence de la presse. Quant à la seconde visite, le 14 novembre, elle a permis au ministre, entouré de 33 ambassadeurs de pays sources d'immigration vers la France, d'affirmer combien l'immigration avait participé à la construction de l'identité nationale. En outre, le Gouvernement contribue à la promotion de l'établissement public à travers les subventions versées par chaque ministère de tutelle. Ainsi, la subvention versée en 2007 à la CNHI s'élève à 3 millions d'euros pour le ministère chargé de l'intégration, 1,560 million d'euros pour le ministère de la culture et 1,5 million d'euros pour les ministères de l'éducation et de la recherche. En 2008, les subventions de l'État augmentent de 154 000 euros.

Données clés

Auteur : M. Jean Tiberi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE10579

Circonscription : Paris (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10579
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement
Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7192
Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 833